

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENÇA**

Département des
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° 27-2014

SEANCE du vendredi 20 juin 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
Présents : 8

L'an deux mille quatorze et le vendredi 20 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 juin 2014 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. CORDIER Jean, M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger,
M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre,
M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle

Absents excusés : Madame BLANC Danielle, Madame TRUCH Céline,
M. Jean-Claude FAURE

Secrétaire de séance : Madame Noëlle STEFANI

Objet: Indemnités élections

Le Maire expose à l'Assemblée que les agents dont l'indice brut est inférieur à 380 et assurant des fonctions lors des élections ont droit à des indemnités pour des travaux effectués le dimanche.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de son Maire.
- Décide d'attribuer les indemnités aux agents administratifs ayant exercé lesdites fonctions à l'occasion des élections municipales et européennes,

Fait et délibéré à Lardier et Valença, le 20 juin 2014

Le Maire

Rémi COSTORIER

(Circular stamp: MAIRIE DE LARDIER et VALENÇA (Hautes-Alpes))